

Distinction entre l'évaluation fonctionnelle et l'évaluation normative

Lorsque le psychoéducateur évalue une situation, il détermine les sources d'information à privilégier et les moyens d'évaluation à utiliser au cours de la collecte de données en cohérence avec son mandat, les services offerts par le milieu et le contexte. L'évaluation fonctionnelle et l'évaluation normative peuvent être utilisées selon le jugement professionnel du psychoéducateur, les bonnes pratiques et les données probantes. Sauf exception, (ex. : lors d'une contribution à une évaluation multidisciplinaire), l'évaluation normative est complémentaire à l'évaluation fonctionnelle.

ÉVALUATION FONCTIONNELLE

- Relève la séquence comportementale: antécédents, comportements et conséquences (ACC).
- Vise à mettre en évidence:
 - les fonctions des comportements problématiques.
 - l'ensemble des facteurs de l'environnement susceptibles d'influencer l'apparition des comportements problématiques ou le maintien de ceux-ci.

ÉVALUATION NORMATIVE

- Consiste à administrer des épreuves standardisées.
- Vise à cerner la nature et l'importance de la problématique que vit la personne ainsi que son caractère chronique ou transitoire.
- Permet de situer le développement ou le comportement de la personne en regard de critères objectifs ayant été validés auprès d'un groupe de référence.
- Situe la personne en regard des acquis et des déficits relatifs à son âge.
- Les résultats obtenus par des outils standardisés ne devraient pas être interprétés isolément, la conclusion de l'évaluation devrait reposer sur diverses sources d'information.